

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €  
Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16<sup>e</sup> (75)  
320 366 446 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion

Les actionnaires de la société Lagardère SCA sont informés qu'ils seront convoqués pour le 27 avril 2010 à 10 heures en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte du projet des résolutions suivants :

#### Ordre du jour

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2009).
- Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport spécial de la Gérance sur les attributions gratuites d'actions.
- Rapport du conseil de surveillance.
- Rapport du Président du conseil de surveillance sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions visés à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat ; distribution des dividendes.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société.
- Ratification de la cooptation de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Henri PROGLIO, démissionnaire.
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Xavier de SARRAU en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de la société GROUPAMA SA, démissionnaire.
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Bernard ARNAULT.
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François ROUSSELY.
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Raymond H. LEVY.
- Nomination de Monsieur Patrick VALROFF en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur René CARRON dont le mandat arrive à échéance.
- Nomination de Monsieur Jean-Claude MAGENDIE en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance.
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Projet de texte des résolutions

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009*).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance ainsi que des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont établis et présentés, lesquels font ressortir un bénéfice social de 298 529 439,71 €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés*).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 136 802 000 €.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat social ; fixation du dividende ordinaire à 1,30 € par action*).

	Euros
L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice social de l'exercice qui s'élève à	298 529 439,71 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	1 070 144 930,00 €
conduit à un bénéfice distribuable égal à	1 368 674 369,71 €

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires, de prélever sur celui-ci une somme de 1 368 020 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe destinée aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la Gérance :

- de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, étant précisé que les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- et d'affecter le solde après constatation de son montant par la Gérance, au poste de report à nouveau.

Ce dividende sera payable à compter du 7 mai 2010 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

(En euros) / exercices	2006	2007	2008
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,20	1,30	1,30
Dividende total	160 422 984,00	169 167 116,30	164 856 039,40
Dividende versé aux commandités	2 913 680,00	5 341 290,00	5 933 060,00
<b>Total</b>	<b>163 336 664,00</b>	<b>174 508 406,30</b>	<b>170 789 099,40</b>

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions réglementées).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que la convention nouvelle qui y est mentionnée relative à la souscription par les sociétés BNP PARIBAS, CALYON et NATIXIS d'une partie des obligations correspondant à l'emprunt obligataire de un milliard d'euros émis le 6 octobre 2009 par LAGARDERE SCA.

**Cinquième résolution** (Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de dix huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur le programme de rachat d'actions, et conformément aux dispositions légales, autorise cette dernière à acquérir un nombre d'actions LAGARDÈRE SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 13 113 328 actions sur la base du capital au 28 février 2010), pour un montant maximal de six cent cinquante millions (650 000 000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 50 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La Gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital pour les échanges effectués dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) ;
- réduction du capital par voie d'annulation de toutes ou partie des actions acquises ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en oeuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 28 avril 2009.

**Sixième résolution** (Nomination de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA en remplacement de Monsieur Henri PROGLIO).

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire, prenant acte de la démission de Monsieur Henri PROGLIO de son mandat de membre du conseil de surveillance, décide de ratifier la cooptation en remplacement de ce dernier de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA intervenue le 2 décembre 2009 pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

**Septième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Amélie OUDÉA-CASTERA pour une durée de deux ans.

**Huitième résolution** (Nomination de Monsieur Xavier de SARRAU en remplacement de la société GROUPAMA).

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire, prenant acte de la démission de la société GROUPAMA de son mandat de membre du conseil de surveillance, décide de ratifier la cooptation en remplacement de Monsieur Xavier de SARRAU intervenue le 10 mars 2010 pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice précédent.

**Neuvième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Bernard ARNAULT).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide sur proposition du conseil de surveillance, de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Bernard ARNAULT pour une durée de deux ans.

**Dixième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François ROUSSELY).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François ROUSSELY pour une durée de deux ans.

**Onzième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Raymond H. LEVY)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Raymond H. LEVY pour une durée de deux ans.

**Douzième résolution** (Nomination de Monsieur Patrick VALROFF en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur René CARRON dont le mandat vient à échéance).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris acte de la décision de Monsieur René CARRON de ne pas voir son mandat renouvelé, décide de nommer, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans Monsieur Patrick VALROFF.

**Treizième résolution** (Nomination de Monsieur Jean-Claude MAGENDIE en qualité de nouveau membre du conseil).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de nommer, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 Monsieur Jean-Claude MAGENDIE.

**Quatorzième résolution** (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

---

Les titulaires d'actions nominatives inscrits dans les comptes de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion, soit le jeudi 22 avril 2010 à zéro heure, pourront assister ou se faire représenter à celle-ci sans formalité préalable.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de vote par correspondance et de procuration seront adressés aux actionnaires avec les convocations.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Cette assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site de la Société.

*La Gérance.*